Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213500036-20251201-2025_86-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Laurent Juin, Christophe Juin, Cécile Perrot, Frédéric Menant, Mathias Canto, Mathieu Vergnaux.
Absents Excusés : Jean-Claude Pannetier pouvoir à Catherine Gautier.
Absents : Denis Tunier.

Mr Pierre Lehérissé, Conseiller Municipal, intéressé à l'affaire, ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

Nombre de Conseillers	En exercice 14 Présents 11 Votants 12 dont 1 pouvoir
Date de convocation	24 novembre 2025
Date d'Affichage	24 novembre 2025
Secrétaire de Séance	Mathias Canto

Délibération n° 2025-86
Nature de l'Acte 3.2 Aliénations

BATIMENT COMMUNAL ANCIEN PRESBYTERE
PROJET VENTE DU BIEN - AVENANTS AUX BAUX

La commune est propriétaire du bâtiment situé impasse du presbytère et composé de quatre logements actuellement loués.

Considérant les travaux conséquents de réhabilitation de l'ancien presbytère et compte tenu de la situation budgétaire de la commune particulièrement fragile, Mme le Maire propose de vendre ledit bâtiment.

Mr Pierre Lehérissé, Conseiller Municipal, intéressé à l'affaire (lien familial avec une des locataires), ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les baux en cours portant sur les quatre logements situés dans l'ancien presbytère, sis impasse du Presbytère,
CONSIDERANT les travaux importants de réhabilitation nécessaires sur ce bâtiment, et la situation budgétaire fragile de la commune ne permettant pas d'assumer ces dépenses ;
CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder à la vente de l'ancien presbytère, inscrit au domaine privé communal ;
CONSIDERANT que le bâtiment est actuellement occupé par quatre locataires, bénéficiant de baux d'habitation en cours ;
CONSIDERANT que, dans l'attente de la finalisation de la procédure de vente, il est nécessaire d'assurer la continuité de l'occupation et d'établir des avenants aux baux existants afin de prolonger temporairement les locations,

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213500036-20251201-2025_86-DE

DECIDE, par 11 voix Pour et 1 Abstention, pour la vente du bâtiment :
* de mettre en vente l'ancien presbytère situé Impasse du Presbytère, composé de 4 logements actuellement loués, appartenant au domaine privé communal.
* d'autoriser Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la préparation et à la réalisation de cette vente.

DECIDE, à l'unanimité, pour les avenants de prorogation des baux en cours :
* d'autoriser Mme le Maire à conclure avec chacun des locataires des avenants aux baux existants pour une durée adaptée à la finalisation de la vente.
Ces avenants devront mentionner :
* La durée de la prorogation,
* Le motif précis, à savoir la mise en vente du bâtiment communal,
* Les conditions financières fixées comme suit : les avenants respecteront les conditions financières et contractuelles actuelles des baux, sous réserve d'un éventuel réajustement légal du loyer.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération, à savoir avenants aux baux, actes préparatoires à la vente, procédures administratives et contractuelles relatives à la cession du bâtiment.

Fait à Andouillé Neuville, le 09 décembre 2025
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.